

**Cette fiche porte sur les évolutions du processus relatif à la gestion des admissions impossibles.**

**L'Admission Impossible est un statut ViaTrajectoire affectable par les ESMS suite à une demande d'admission de la part d'un usager et qui est encadré par une liste de motifs.**

DANS LE TEXTE

### CADRE JURIDIQUE DES ADMISSIONS IMPOSSIBLES

[ARTICLE R. 146-36 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES](#)

[ARTICLE L. 241-6, III DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES](#)

Le cadre juridique pose en synthèse les trois principes suivants :

- Tout établissement a l'obligation, s'il dispose d'une place disponible, d'accueillir l'utilisateur titulaire d'une notification correspondant à la catégorie juridique dont il relève.
- L'ESMS doit informer la MDPH de toute décision de refus d'admission accompagné du motif de refus.
- L'ESMS doit informer la MDPH (et la CDAPH) des suites données aux demandes de l'utilisateur, dans un délai de 15 jours après sa décision, et signaler à la MDPH sa capacité d'accueil disponible et le nombre d'utilisateurs en liste d'attente.

CONSTATS

- Les Admissions Impossibles ne sont pas suffisamment valorisées ou identifiables dans VT
- La répartition des rôles et actions entre MDPH et ESMS n'est pas clairement établie ou comprise entraînant un encombrement du tableau de bord « Liste d'attente »
- Les usagers réellement sur listes d'attente et ceux pour lesquels une admission impossible a été déclarée sont mélangés dans le tableau de bord.
- Certaines MDPH n'ont pas la capacité de traiter les Admissions Impossibles ou considèrent que certains motifs ne relèvent pas de leur compétence

### POURQUOI SIGNALER UNE ADMISSION IMPOSSIBLE ?

#### POUR LES MDPH

- Il est **important d'utiliser le statut de l'admission impossible afin de** mettre en visibilité des MDPH les usagers qui relèvent de cette situation.
- L'ESMS doit informer la MDPH sous **15 jours**.
- L'ESMS doit signaler en parallèle à la MDPH sa **capacité d'accueil disponible et le nombre d'utilisateur en liste d'attente**.

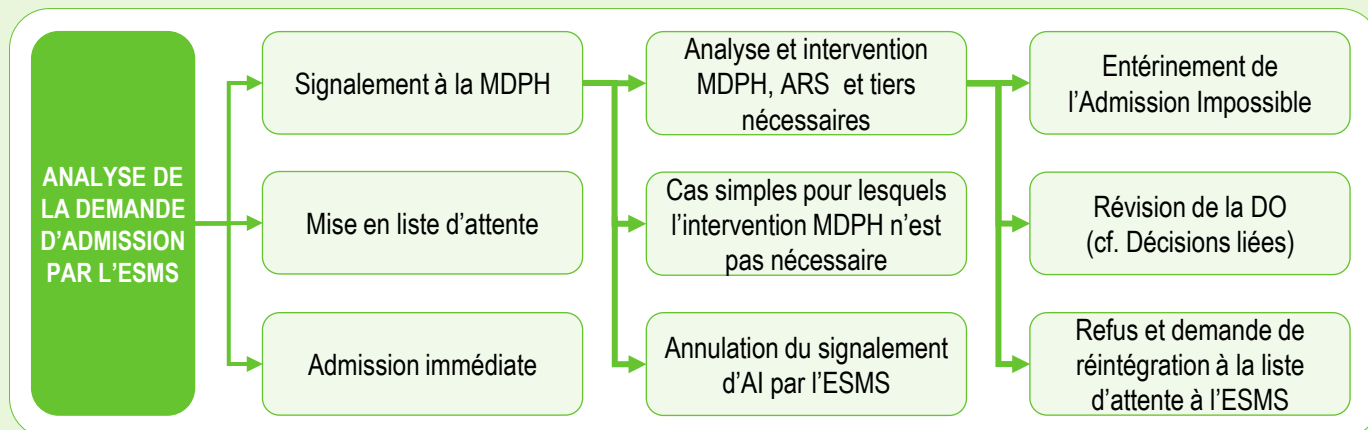
#### POUR LES ESMS

- Valider les admissions impossibles lorsqu'elles relèvent d'un motif justifié (voir plus loin)
- Ne **pas accepter une admission impossible lorsqu'un usager est toujours en cours de recherche de prise en charge ou d'un suivi**.
- La MDPH doit **proposer une autre solution/orientation à l'utilisateur si l'orientation initiale est inadaptée**

Cette collection de fiches s'inscrit dans le cadre de la mise en place de pratiques de gestion harmonisées sur l'ensemble du territoire et synthétise les préconisations retenues par la CNSA sur différents sujets métiers relatifs au SI SDO.

Contact : [simdphsuividesorientations@cnsa.fr](mailto:simdphsuividesorientations@cnsa.fr)

### PROCESSUS DE L'ADMISSION IMPOSSIBLE



#### Ces actions relèvent des ESMS

Le signalement d'Admission Impossible se fait sur la base d'un motif prédéfini et peut être précisé par un champ libre de 1000 caractères (voir liste plus loin)

- Le statut passe immédiatement à Admission Impossible signalée à la MDPH qui reçoit la notification dans un tableau de bord dédié pour analyse
- Le passage en liste d'attente signifie le passage à l'un des statuts Admis ou Admissible.
- La saisie du statut Usager Entré traduit l'admission immédiate de l'utilisateur

#### Ces actions relèvent des MDPH

La MDPH analyse le signalement et engage une recherche de solution avec l'ARS et les tiers concernés

- Le statut passe à Admission Impossible en cours d'analyse par la MDPH
- Dans les cas simples, l'absence d'intervention MDPH est palliée par un entérinement automatique à 90 jours post signalement

#### Cette action relève des ESMS

- L'ESMS peut choisir d'annuler son signalement
- Le statut repasse à notification lue

#### Ces actions relèvent des MDPH et ESMS

A l'issue de l'analyse la MDPH livre sa conclusion

- En cas de confirmation de l'admission impossible la MDPH l'accepte et une notification est envoyée à l'ESMS dont le tableau de bord est ainsi libéré.
- La MDPH peut également identifier un besoin de révision de la DO qui serait apparue inadaptée lors de l'analyse post-signalement
- Enfin la MDPH peut refuser l'admission impossible signalée. L'ESMS doit alors réintégrer l'utilisateur à sa liste d'attente

EN SAVOIR PLUS



Guide Utilisation  
AI VT 7.3

Cette collection de fiches s'inscrit dans le cadre de la mise en place de pratiques de gestion harmonisées sur l'ensemble du territoire et synthétise les préconisations retenues par la CNSA sur différents sujets métiers relatifs au SI SDO.

Contact : [simdphsuividesorientations@cnsa.fr](mailto:simdphsuividesorientations@cnsa.fr)

### DÉTAIL DES ÉVOLUTIONS EMBARQUÉES EN JUIN 2022 DANS VT 7.3. PH

#### ÉVOLUTIONS ESMS

- Le statut « Admission impossible signalée » ne pourra être prononcé par l'ESMS qu'à partir du moment où la notification est au statut « **Contact effectué** ».
- Lors du signalement d'une admission impossible par un ESMS, tous les séjours en liste d'attente pour la notification concernée sont **automatiquement retirés de la liste d'attente**.
- Les notifications au statut « Admission impossible signalée » seront affichées dans l'onglet « **Sans suite** » du **tableau de bord des notifications reçues**.
- L'ESMS pourra **annuler ce signalement** depuis le tableau de bord. Dans ce cas, il appartiendra à l'ESMS de **replacer l'utilisateur en liste d'attente**.
- Les admissions impossibles signalées par l'ESMS en cours d'analyse par la MDPH sont distinguées par une **icône « drapeau »** dans l'onglet « **Sans suite** » du tableau de bord des notifications reçues,
- Les notifications replacées au statut « **Notification lue** » suite au refus de l'admission impossible par la MDPH seront mises en évidence dans le tableau de bord des notifications reçues et une **infobulle** indique la phrase suivante : « Admission impossible refusée par la MDPH »

#### ÉVOLUTIONS MDPH

- Amélioration de la gestion des Admissions Impossibles par la mise en place d'un **tableau de bord « Gérer les évènements »**
- Automatisation du passage d'**Admission impossible signalée** au statut **Admission impossible entérinée, 90 jours** après le signalement par l'ESMS (sans nécessité d'action de la part de la MDPH).
- Possibilité de **blocage de l'automatisme par la MDPH** en utilisant un bouton «en cours d'analyse».
- Une fois l'analyse terminée, la MDPH retirera ce verrou pour passer à l'**un des statut suivant** :
  - **Entériner l'admission impossible** : passer directement la notification au statut « Admission impossible entérinée »
  - **Annuler le signalement Admission impossible** : refuser l'admission impossible signalée en précisant les raisons du refus.
- Le filtre **Types** est renommé **Types d'évènement**.
- Le filtre **Statuts** est renommé **États des évènements**.
- Un nouveau filtre **Motifs** permet d'afficher les évènements **Sortie déclarée** et **Admission impossible signalée** selon le motif renseigné par l'ESMS

### BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DES MOTIFS

#### MOTIFS LIÉS À LA RÉGLEMENTATION ET AUX HABILITATIONS ARS

<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'âge de l'utilisateur est incompatible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une dérogation a-t-elle été demandée à l'ARS ?</li> <li>• Si oui, quel a été son retour ? Si non, pourquoi ?</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le type de handicap ne relève pas de l'ESMS</li> <li>• Les ressources de l'ESMS ne sont pas suffisantes</li> <li>• Le plateau technique n'est pas adapté à la prise en charge de l'utilisateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi l'ESMS ne peut-il pas accueillir la personne ?</li> <li>• L'ESMS a-t-il essayé de mettre en place des solutions temporaires pour y remédier ?             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une dérogation ?</li> <li>• Mise en place d'un partenariat ?</li> <li>• Augmentation des ressources ?</li> </ul> </li> <li>• Y a-t-il besoin d'une réorientation ? Si oui, pourquoi ?</li> </ul>

#### MOTIFS LIÉS À L'ADAPTATION DE L'ESMS VIS-À-VIS DE LA SITUATION DE L'USAGER

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La situation de l'utilisateur a changé, l'ESMS n'est plus adapté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les raisons de ce changement de situation ?             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une évolution du handicap (dégradation ou amélioration se traduisant par une perte ou un gain d'autonomie) ?</li> <li>• Une évolution de la situation personnelle / familiale de l'utilisateur (déménagement, décès des parents) ?</li> </ul> </li> </ul> <p>→ Ces informations sont des éléments importants pour permettre à la MDPH de travailler sur la réorientation de l'utilisateur en fonction de sa nouvelle situation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ESMS n'est pas adapté au projet de vie actuel de l'utilisateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour quelles raisons l'ESMS n'est-il pas adapté au projet de vie actuel de l'utilisateur ?</li> </ul> <p>→ Ce motif est lié aux souhaits de l'utilisateur (et non à un changement de situation).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisateur a été admis dans un autre ESMS, l'orientation n'est plus pertinente</li> </ul>	<p>→ Si l'utilisateur dispose de plusieurs décisions d'orientation, une orientation cible et une orientation alternative par exemple, il faut que les ESMS liés à l'orientation alternative puissent signaler qu'ils n'accueilleront pas l'utilisateur car il a réussi à mettre en œuvre son orientation cible.</p> <p>→ L'orientation alternative n'est plus pertinente car l'orientation cible a été mise en œuvre.</p> <p>Dans ce cas, l'ESMS peut simplement signaler que l'utilisateur a réussi à mettre en œuvre son orientation cible et préciser l'orientation concernée s'il la connaît.</p>

Cette collection de fiches s'inscrit dans le cadre de la mise en place de pratiques de gestion harmonisées sur l'ensemble du territoire et synthétise les préconisations retenues par la CNSA sur différents sujets métiers relatifs au SI SDO.

Contact : [simdphsuidesorientations@cnsa.fr](mailto:simdphsuidesorientations@cnsa.fr)

### BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DES MOTIFS

#### MOTIFS LIÉS A LA SITUATION DE L'USAGER

• La situation de l'utilisateur a changé, l'ESMS n'est plus adapté

- Quelles sont les raisons de ce changement de situation ?
  - Une évolution du handicap (dégradation ou amélioration de la situation de l'utilisateur se traduisant par une perte ou un gain d'autonomie) ?
  - Une évolution de la situation personnelle / familiale de l'utilisateur (déménagement, décès des parents) ?

→ Ces informations sont des éléments importants pour permettre à la MDPH de travailler sur la réorientation de l'utilisateur en fonction de sa nouvelle situation.

• L'ESMS n'a pas réussi à joindre l'utilisateur

- Combien de fois et comment (courrier, mail, téléphone) l'ESMS a-t-il tenté de joindre l'utilisateur ?
- Des messages ont-ils été laissés ?

• Eloignement géographique  
• L'utilisateur a déménagé, l'orientation n'est plus pertinente géographiquement

- L'utilisateur a-t-il déménagé ? Si oui, connaissez-vous sa nouvelle adresse ? Le bassin de vie de l'utilisateur a-t-il changé ?
- L'utilisateur a-t-il indiqué qu'il ne peut pas accéder à l'ESMS désigné ? Si oui, quels obstacles rencontrent-ils ?
- Quelle serait la distance la plus acceptable pour l'utilisateur ?

• L'utilisateur est décédé

- Pour le moment il n'existe pas de fonctionnalité de signalement de décès dans VT, aussi l'admission impossible constitue un moyen transitoire permettant d'alerter la MDPH qui peut ainsi vérifier et certifier le décès puis prendre en compte cette information dans le SI MDPH. Enfin, il faudra annuler la décision dans VT.

#### MOTIFS LIÉS AU CHOIX DE L'USAGER

• L'utilisateur refuse de s'inscrire dans l'ESMS

- Quelles sont les raisons pouvant expliquer ce refus de l'utilisateur ?

• L'utilisateur a fait valoir ses droits à la retraite (ESAT)

→ Cette information va permettre à la MDPH de fermer le droit de l'utilisateur en ESAT et ainsi il ne sera plus comptabilisé parmi les usagers en liste d'attente pour un ESAT.

• L'utilisateur refuse d'adhérer au projet de vie de l'ESMS

- Quelles sont les raisons de ce refus d'adhérer au projet de vie de l'ESMS ? Qu'est-il attendu de l'utilisateur et qui ne peut pas être offert par l'ESMS ?